Ottawa, le 12 mai 2003

AVIS DES DOUANES N-514

Protocole d'entente pour l'échange d'information liée à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

- 1. Cet avis vise à vous informer que les commissaires de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et du Bureau of Customs and Border Protection (CBP) ont signé, le 23 avril 2003, un protocole d'entente pour l'échange d'information liée à l'ALENA.
- 2. L'ADRC et le CBP se sont engagés, au chapitre 5 de l'ALENA, à collaborer à l'application de leurs lois et règlements respectifs qui se rapportent aux douanes et qui contribuent à la mise en œuvre de l'ALENA. Pour remplir cet engagement, les deux organismes ont convenu d'échanger bilatéralement l'information suivante liée à l'ALENA : les déterminations de l'origine de même que leurs révisions et réexamens, les rapports de vérification, les décisions anticipées et le plan annuel de vérification.
- 3. L'ADRC et le CBP estiment que cet échange d'information assurera et accroîtra l'uniformité d'application des règles d'origine de l'ALENA et garantira que seules les marchandises originaires bénéficient du traitement tarifaire préférentiel prévu par l'ALENA. Les deux organismes voient également ce protocole d'entente comme un instrument commun pour faciliter l'application efficace de l'ALENA et pour aider et informer les exportateurs et accroître ainsi l'observation des exigences douanières des deux côtés de la frontière.

- 4. Par conséquent, à compter du 23 avril 2003, l'ADRC et le CBP échangeront les résultats liés aux vérifications entreprises après cette date et effectuées conformément à l'article 506 de l'ALENA. Ils échangeront aussi les décisions anticipées ainsi que les résultats des déterminations d'origine et des révisions et réexamens de déterminations d'origine demandés après cette date.
- 5. L'échange d'information prévu par ce protocole d'entente reposera sur des principes de réciprocité et de confidentialité. Toutefois, les deux organismes pourront refuser de fournir de l'information s'ils estiment que cela n'est pas dans l'intérêt de leur pays.
- 6. Pour obtenir plus de renseignements concernant cet avis, veuillez communiquer avec le personnel de l'unité suivante :

Unité de la planification et de la coordination de l'origine
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Immeuble Killeany, 10e étage
150, rue Isabella
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone: (613) 952-1901 Télécopieur: (613) 954-9646

Courriel: NAFTA.ALENA@ccra-adrc.gc.ca



